

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-03/14C

Objet : LA REQUALIFICATION DES ZAE – UN ENJEU D'AVENIR POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	25		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Joëlle CANAVY donne pouvoir à Jean ROMEO
Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Eva SOUBIELLE

Date de convocation : 06 mars 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

L'évolution de l'environnement économique et législatif des collectivités et de leurs groupements, incite aujourd'hui la Communauté de Communes Sud Roussillon à repenser sa manière de participer à l'aménagement du territoire en adoptant un angle de vue plus durable.

La loi Climat et Résilience de 2021 et l'injonction gouvernementale d'un objectif « zéro artificialisation nette », imposent par ailleurs un nouveau défi capital aux collectivités territoriales et leurs groupements, qui sont amenés à gérer le développement de leur territoire en réduisant drastiquement la consommation foncière.

Pour les ZAE un constat s'impose : une étude conjointe menée par la DREAL Occitanie et l'INSEE en 2017, souligne le très net ralentissement de l'implantation de nouvelles zones d'activité économique dans la région à raison de la raréfaction du foncier. L'étude souligne également que les ZAE ont souvent été considérées uniquement comme des objets économiques alors qu'en réalité elles participent activement à la fabrique de nos territoires.

Dans ce contexte et afin de garantir la pérennité de son attractivité, la Communauté de communes Sud Roussillon se doit d'envisager de nouveaux vecteurs de développement, ce qui peut s'envisager notamment à travers le réinvestissement exemplaire des ZAE existantes : cela permettra d'optimiser le foncier et envisager la requalification immobilière de façon durable.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

👉 **APPROUVE** cette orientation dans la gestion du foncier et de l'immobilier des ZAE du territoire intercommunal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

